



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 *247-0001*
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 1095/sgar-de/2013 du 1^{er} juillet 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31634

Date de la notification de l'avenant	<i>04 SEPT 2015</i>
Bénéficiaire	SEMSAMAR Agence de Guyane
Intitulé de l'opération	Etudes préalables à la réalisation des tranches 2 et 3 du Parc d'Activités Economiques (PAE) de DEGRAD des CANNES
Action	A.3 : améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	24-08-2012
Date des comités de pilotage et de synthèse	07-09-2012 et 20-02-2013
Date des comités de programmation	17-09-2012 et 27-02-2013
Montant du concours financier	272 440,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	31 octobre 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La SEMSAMAR Agence de Guyane

représentée par Madame **Marie-Paule BELENUS-ROMANA**, directrice générale

N° SIRET : 333 361 111 00029

Statut : Société anonyme d'économie mixte locale

Coordonnées : 13, Lotissement Saint-Michel – 97351 MATOURY

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis des comités de programmation du **17 septembre 2012** et **27 février 2013** ;
- VU la convention FEDER n° **1095/sgar-de/2013 du 01 juillet 2013** ;
- VU l'avenant n° **2014083-0010 du 24 mars 2014** ;
- VU la demande de modification de la SEMSAMAR du 5 mai 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **1095/sgar-de/2013 du 1^{er} juillet 2013** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 9 de la présente convention ;

- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **1095/sgar-de/2013 du 1^{er} juillet 2013**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT TOTAL	MONTANT ELIGIBLE
Etudes pré-opérationnelles	659 150,00	659 150,00
- <i>Honoraires de géomètre</i>	<i>62 400,00</i>	
- <i>Etude maîtrise d'œuvre (MOE) : étude préliminaire et avant-projet (AVP)</i>	<i>425 857,00</i>	
- <i>Etude géotechnique et risques</i>	<i>37 893,00</i>	
- <i>Etude règlementaire (loi sur l'eau)</i>	<i>68 000,00</i>	
- <i>Etude de programmation-urbanistique et paysagère et mise à jour du dossier de réalisation de ZAC</i>	<i>65 000,00</i>	
Frais de communication, d'information, de concertation, publicité reprographie	57 992,00	
- <i>Information – communication – concertation</i>	<i>43 494,00</i>	
- <i>Publicité / reprographie</i>	<i>14 498,00</i>	
Autres charges éligibles*	75 000,00	75 000,00
Divers et imprévus	32 958,00	32 958,00
<i>TOTAL</i>	<i>825 100,00</i>	<i>825 100,00</i>

* Ces charges sont inventoriées au point 2b de l'article 2, intitulé « mission du concessionnaire », du contrat de concession d'aménagement des tranches 2 et 3 du Parc d'Activités Economiques (PAE) de DEGRAD-des-CANNES.

Comme prévu par ailleurs au point 20.2b) de l'article article 20 de ce même contrat, intitulé « modalités d'imputation des charges de l'aménageur », le montant forfaitaire de ces charges, correspondant à des tâches d'études et administratives, est plafonné à 75 000,00 €, sur toute la durée de réalisation des études préalables, objet de la présente convention attributive d'une subvention.

Ce montant sera imputé mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement par le concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes.

La SEMSAMAR justifiera l'imputation de ces charges lors des demandes de paiement sous forme de mémoires internes certifiées par le commissaire aux comptes.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **1095/sgar-de/2013 du 1^{er} juillet 2013** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 1095/sgar-de/2013 du 1^{er} juillet 2013 ;
- l'avenant n° 2014083-0010 du 24 mars 2014 ;
- la demande de modification de la SEMSAMAR du 5 mai 2015.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : le 04/09/2015
SEMSAMAR
Mme BELENUS ROMANA Marie Paule
Directrice Générale
Centre Commercial de la TERCA
97350
Tél.: 0594 35 25 51 - 0594 39 26 59
Pour la Directrice Générale
et par délégation
Patrick WEIRBICK
Directeur d'Agence

Date : le 04/09/2015
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Vincent NIQUET